

Avis de convocation / avis de réunion

VALEO

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 241 036 743 euros
Siège social : 43, rue Bayen – 75017 Paris
552 030 967 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de Valeo (la « **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire laquelle se tiendra à huis clos (hors la présence physique des actionnaires) le jeudi 25 juin 2020, à 14 heures, au siège social, 43, rue Bayen – 75017 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Avertissement – Pandémie de Covid-19 :

Dans le contexte de la pandémie mondiale de Covid-19 et de lutte contre sa propagation, compte tenu des mesures de restriction de déplacements et de rassemblements prises par le Gouvernement et conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant notamment adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, **l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Valeo se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires**, au siège social de la Société situé au 43, rue Bayen – 75017 Paris.

Dans ces conditions, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance, avant l'Assemblée générale, *via* le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou par Internet *via* la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

L'Assemblée générale de Valeo sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site Internet de la Société (www.valeo.com). Chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites sur les sujets qui relèvent de l'Assemblée générale au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

Pendant l'Assemblée générale, il ne sera pas possible de poser des questions, ni de déposer des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions.

Il est précisé que les modalités de participation à l'Assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée générale 2020 sur le site de la Société (<https://www.valeo.com/fr/assemblee-generale>).

Ordre du jour*Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire*

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende
4. Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Ratification de la cooptation de Bpifrance Participations en qualité d'administrateur
6. Ratification de la cooptation du Fonds Stratégique de Participations en qualité d'administrateur
7. Renouvellement du mandat de Thierry Moulonguet en qualité d'administrateur
8. Renouvellement du mandat d'Ulrike Steinhorst en qualité d'administrateur
9. Renouvellement du mandat du Fonds Stratégique de Participations en qualité d'administrateur
10. Approbation des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux
11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Président-Directeur Général
12. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs
13. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

15. Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires
16. Modification des statuts
17. Approbation de la transformation de la Société en société européenne à Conseil d'administration
18. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

19. Pouvoirs pour formalités

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'Assemblée générale ont été publiés dans l'avis de réunion du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 mai 2020, bulletin n° 55, n° d'affaire 2001331.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale. — Prenant acte des mesures de restrictions de circulation et de regroupement de personnes, l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Valeo se tiendra exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des actionnaires. Ils pourront toutefois suivre le déroulé de l'Assemblée générale qui sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site Internet de la Société (www.valeo.com).

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 23 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

— Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte le 23 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée générale ;

— Pour les actionnaires au porteur, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (le cas échéant, par voie électronique).

Mode de participation à l'Assemblée générale

Exceptionnellement, l'Assemblée générale se tenant à huis-clos, les actionnaires ne pourront pas demander leur carte d'admission pour assister à l'Assemblée générale physiquement. Les actionnaires sont invités à voter à distance en amont de cette Assemblée générale soit *via* le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, soit *via* Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

D'une manière générale, compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire et des circonstances actuelles où les délais postaux sont incertains, il est recommandé d'utiliser la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS selon les modalités précisées ci-dessous.

Pour pouvoir participer à cette Assemblée générale, les actionnaires pourront donc choisir entre l'une des formules suivantes :

1. voter par Internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS **préalablement** à l'Assemblée générale ;
ou
2. voter par correspondance ; ou
3. voter par procuration au Président de l'Assemblée générale ou à un tiers.

Utilisation du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration :

— **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire habilité qui gère son compte titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, ces demandes devant être parvenues à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale, soit le 19 juin 2020 (article R.225-75 du Code de commerce).

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment complété devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé par ce dernier à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Les formulaires uniques de vote par correspondance, dûment signés et complétés, exprimés par voie papier, devront être réceptionnés au plus tard le 22 juin 2020.

Les formulaires uniques de vote par procuration, dûment signés et complétés (i) à personne dénommée devront être réceptionnés au plus tard le 21 juin 2020, (ii) au Président de l'Assemblée générale devront être réceptionnés

au plus tard le 22 juin 2020. La procuration au Président de l'Assemblée générale exprimée sur VOTACCESS (voir-dessous) pourra être réceptionnée au plus tard le 24 juin 2020 à 15h. La procuration donnée pour l'Assemblée générale vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, les révocations d'un mandataire peuvent être effectuées par voie électronique jusqu'au quatrième jour précédant la tenue de l'Assemblée, soit le 21 juin 2020, selon les modalités suivantes :

— **pour l'actionnaire nominatif** : en se connectant sur le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com ;

— **pour l'actionnaire au porteur** : en se connectant sur le site VOTACCESS selon les modalités décrites ci-dessous.

Le mandataire de l'actionnaire adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique au mandataire de la Société, la Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire de l'actionnaire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et, le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 21 juin 2020.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les actionnaires sont encouragés à privilégier le vote par Internet, préalablement à l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, selon les modalités précisées ci-après :

— **Actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Une lettre code d'accès et une lettre mot de passe (envois dissociés) seront envoyées à tous les actionnaires administrés nouveaux ou jamais connectés, une semaine avant l'ouverture du vote, afin qu'ils disposent des accès pour se connecter et voter. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner pouvoir au Président ou à un tiers.

— **Actionnaires au porteur** : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Valeo et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner pouvoir au Président ou à un tiers.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée VOTACCESS sera ouvert à partir du 5 juin 2020 à 9 heures, heure de Paris.

La possibilité de voter par Internet prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le 24 juin 2020, à 15 heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des informations nécessaires à leur connexion.

Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 19 juin 2020 (article R.225-84 du Code de commerce).

Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à : Valeo, Président du Conseil d'administration, « Questions écrites pour l'Assemblée générale », 43, rue Bayen, 75017 Paris, ou par voie électronique à l'adresse suivante actionnaires.groups@valeo.com. Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est recommandé aux actionnaires de favoriser le dépôt des questions écrites par voie électronique à l'adresse indiquée ci-dessus, plutôt que par voie postale.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet www.valeo.com (rubrique Assemblée générale).

Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de Valeo, 43, rue Bayen, 75017 Paris.

À compter de la convocation, les actionnaires peuvent demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion soit jusqu'au 20 juin 2020, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires.groups@valeo.com (ou par courrier à Valeo, au siège social 43, rue Bayen, 75017 Paris). Dans ce cadre, vous êtes invités à faire part dans votre demande à l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail conformément à l'article 3 de l'Ordonnance précitée. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet de la Société, www.valeo.com (rubrique Assemblée générale), au plus tard le 4 juin 2020 (soit 21 jours calendaires avant l'Assemblée générale).

Le Conseil d'administration